

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 4 novembre 2024 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION S'EST TENUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #2024-006 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICAT ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens.

2024-222

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

2024-223

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale également présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

2024-224

5.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



2024-225

N° de résolution
ou annotation

2024-226

2024-227

2024-228

QUE le conseiller Richard Côté soit nommé maire suppléant pour les 4 prochains mois.

5.2. VÉRIFICATION ANNUELLE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte la proposition d'honoraires de Raymond Chabot Grant Thornton pour la mission d'audit 2024 au coût de 21 000\$ + frais administratifs de 5% + taxes.

5.3. POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour la période de septembre de l'année plus 0.5%, avec un minimum de 2% et un maximum de 4%, l'augmentation salariale pour 2025 soit établie à 2.1% pour l'année 2025.

QUE la politique salariale pour les employés PS-V1-2024 soit par la présente acceptée. Le document est disponible pour consultation au bureau municipal.

5.4. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Le conseil n'apporte aucune modification à la politique de reconnaissance des employés. La version adoptée en 2023 demeure active.

5.5. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Le conseil n'apporte aucune modification à la politique de reconnaissance des bénévoles. La version adoptée en 2023 demeure active.

5.6. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit pris note du dépôt des intérêts pécuniers des élus municipaux.

5.7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-005 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #268 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2016-318

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de rendre obligatoire la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 2016-318 et de remplacer le Règlement n°268 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1.

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement #2024-005 soit déposé à la présente séance publique du conseil;

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement précédera la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le lundi 9 décembre 2024;

QUE ledit projet de règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité pour consultation.

5.8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2024-007 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ABROGEANT LE RÈGLEMENT #293

Monsieur le conseiller Richard Côté donne avis de motion qu'un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil abrogeant le règlement #293 sera déposé à une séance subséquente du conseil de Ville St-Pamphile.

5.9. DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2024-006 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;

2024-229



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificat et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2016-320, sur le zonage numéro 2017-003 et son règlement sur le plan d'urbanisme 2017-002 afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitations accessoires (UHA), de modifier les limites de certaines zones et d'intégrer la notion d'îlots de chaleur au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue avant cette présente séance du conseil, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pamphile adopte le second projet de règlement #2024-006 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme.

5.10. BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE RÉGIONAL D'HABITATIONS DE L'ISLET

2024-230

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le budget révisé 2024 déposé par l'Office Régional d'Habitations de L'Islet soit accepté.

5.11. ADOPTION VERSION 3 – PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

2024-231

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

5.12. BUDGET 2025 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE L'ISLET-SUD

2024-232

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud a été déposé, indiquant des revenus de 954 904\$ et des dépenses de 954 904\$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de St-Pamphile est au montant de 334 061 et que les versements mensuels sont de 27 838.42\$, et de 27 838.38\$ pour le mois de décembre 2025, requis le 7^e jour de chaque mois,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud indiquant des revenus de 954 904\$ et des dépenses de 954 904\$ soit accepté ;

QUE la participation de l'ordre de 334 061\$ soit acceptée.

5.13. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION – DISPOSITION DE BIEN 36, RUE PRINCIPALE

Le point est reporté à une séance subséquente pour vérification supplémentaire.

5.14. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION – DISPOSITION DE BIEN 38, RUE PRINCIPALE

Le point est reporté à une séance subséquente pour vérification supplémentaire.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. BESOIN EN FORMATION – SERVICE INCENDIE

2024-233

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-234

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

6.2. POTEAU DANGEREUX TELUS – RUE DU FOYER NORD

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont porté à l'attention de Telus la dangerosité d'un poteau de la rue du Foyer Nord ;

CONSIDÉRANT QUE, n'ayant reçu aucun retour de cette compagnie, des citoyens ont interpellé des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ledit poteau est sur le point de céder, ayant encore des fils attachés à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le câblodistributeur local a dû installer une courroie de retenue afin de s'assurer que le poteau ne cède pas par sécurité pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'aucune action n'a été prise par Telus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'inquiète pour la sécurité de ses citoyens et des utilisateurs de la rue du Foyer Nord,



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve inacceptable et dangereux de laisser un poteau dans un état délabré ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité exige que Telus prenne les moyens nécessaires pour rectifier la situation dans les plus brefs délais;

QUE la municipalité transmette copie de cette résolution à son député fédéral M. Bernard Généreux.

7. TRANSPORT

7.1. RÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE – RANG DES MOREAU

2024-235

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution #2022-184 autorisant une zone tampon aux abords du chantier d'Hydro-Québec pour la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu confirmation de la fin des travaux par le responsable du chantier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE rétablir la limite de vitesse du rang des Moreau à 80 KM/H, selon le règlement #2022-005 modifiant le règlement #237 sur la circulation.

7.2. DEMANDE EXPRESS DE DÉNEIGEMENT TOUCHANT LES PROPRIÉTAIRES DE LA ROUTE DE LA PLAGE DU SAULT

2024-236

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au conseil municipal concernant l'entretien hivernal de la route de la Plage-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, mais que ceci n'en constitue pas une obligation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une analyse approfondie de la demande, en évaluant les conséquences de prendre en charge l'entretien de la route privée de la Plage-du-Sault;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs chemins privés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite être équitable envers ses citoyens et résidents;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'ajouter la rue privée dans le contrat d'entretien hivernal des routes municipales fera en sorte d'augmenter globalement le taux d'entretien du KM qui sera assumé par la totalité des contribuables, même si une taxe spéciale est appliquée aux propriétaires desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas être responsable de dégâts possiblement causés par le déneigement des routes privées, ni être responsable de la réparation de celles-ci, ni tenir l'entrepreneur responsable, ce qui ferait également augmenter le taux d'entretien du KM;



N° de résolution
ou annotation

2024- 237

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver a été octroyé à l'été 2024 pour une période de 3 ans, n'incluant pas l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉOLUTION À L'UNANIMITÉ :

QUE, pour tous ces motifs, le conseil municipal de St-Pamphile ne peut donner suite à la demande d'entretien du chemin privé de la route de la Plage-du-Sault, ainsi qu'à toutes demandes subséquentes d'entretien hivernal des chemins privés sur le territoire de la municipalité.

7.3. DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE – RANG DOUBLE

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Morel, citoyen du rang Double, demande à la municipalité de faire diminuer la vitesse sur une portion du rang Double, soit, environ, du 3^e au 4^e KM à partir de l'intersection de la route 204, de la route Elgin Sud et du rang 6;

CONSIDÉRANT QUE cette route et sa limite de vitesse sont sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transmettre la demande au ministère des Transports du Québec.

DE transmettre copie de la présente résolution au demandeur, M. Pierre Morel.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. CONFIRMATION D'EMPLOI – ANDRÉ BOURGELAS

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'emploi de M. André Bourgelas à titre d'employé du casse-croûte à l'aréna soit confirmé, et que l'employé soit soumis à la politique salariale pour les employés saisonniers en vigueur.

10.2. CONFIRMATION D'EMPLOI – CAROLE TREMBLAY

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'emploi de Mme Carole Tremblay à titre d'employée du casse-croûte à l'aréna soit confirmé, et que l'employée soit soumise à la politique salariale pour les employés saisonniers en vigueur.

10.3. CONFIRMATION D'EMPLOI – NATHALIE JONCAS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, suite au processus de sélection par le C.A.R.E., l'embauche de Mme Nathalie Joncas à titre de Coordonnatrice aux loisirs soit confirmée. Mme Joncas est entrée en fonction le 23 octobre 2024.

2024-238

2024-239

2024-240



N° de résolution
ou annotation

2024-241

L'employée sera en période de probation pour 3 mois. Les avantages sociaux seront ceux applicables aux employés permanents à temps plein de la politique salariale en vigueur et la rémunération est fixée à l'échelon 1 de sa catégorie d'emploi.

10.4. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL GODEND'ART

ATTENDU la résolution 2005-091 de la Ville attestant l'adoption d'une politique culturelle sur le territoire sous sa juridiction;

ATTENDU la résolution 2007-012 de la Ville statuant de l'adoption du présent projet de contrat pour le prêt du local au Centre, et ce, pour une période d'un (1) an.

ATTENDU la mission du Centre qui stipule que ce dernier se doit de desservir toute municipalité du territoire sud de la MRC de L'Islet en ce qui concerne des activités culturelles et patrimoniales;

ATTENDU que la Ville et le Centre ont adopté une politique culturelle qui lie ces deux organismes en ce qui concerne la mise sur pied d'activités à teneur culturelle et patrimoniale sur leur territoire;

ATTENDU que le Centre peut conclure en toute légitimité des contrats avec des organismes municipaux pour la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales;

ATTENDU que les principes d'une saine collaboration basée sur des prémices claires et acceptables de part et d'autre constituent les assises du présent contrat;

ATTENDU que la Ville a convenu de prêter au Centre sans frais afférents, un ensemble de locaux pour créer un foyer culturel au sein de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Pamphile accepte de renouveler le contrat d'exploitation du local du Centre Culturel Godend'Art du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport sur l'émission des permis suivants, pour la période d'octobre 2024, soit par la présente accepté :

Véronique Proulx-Pelletier	3229, rang Double
Wilbrod Pelletier	64, route de la Plage-du-Sault
Gracia Chouinard	43, rue Guimond Ouest
Gaétan Bourgault	30, rue Alexandre
Éric Vaillancourt	3009, rang Double
Les Ambulances L'I-S	380, rue du Foyer Nord
Marcel Vaillancourt	1150, rang Double

11.2. RENOUELEMENT MANDAT CCU – LOUIS-GEORGES BÉRUBÉ

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement #236 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le renouvellement du mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil ;

2024-242

2024-243



N° de résolution
ou annotation

2024-244

ATTENDU QUE le mandat de M. Bérubé a été confirmé par la résolution #2024-057, étant la reprise du mandat de M. Clément Vaillancourt ;

ATTENDU QUE ce mandat venait à échéance en novembre 2024 ;

ATTENDU QUE M. Louis-Georges Bérubé souhaite renouveler son mandat ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le mandat de M. Louis-Georges Bérubé au sein du Comité Consultatif d'urbanisme soit renouvelé pour une période de deux ans, soit jusqu'en novembre 2026.

11.3. REDDITION DE COMPTE ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 SODISPA

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement industriel de St-Pamphile a comme mission de soutenir, développer et promouvoir le volet économique et industriel de la municipalité de St-Pamphile, tant au niveau des parcs industriels que des commerces de vente et services;

CONSIDÉRANT QUE la SODISPA a déposé au conseil municipal sa reddition de comptes pour l'année 2023-2024 représentant des dépenses de l'ordre de 26 241.93\$;

CONSIDÉRANT QUE la SODISPA a fait part au conseil municipal du suivi quant à la réalisation des projets présentés par l'organisme à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la SODISPA a fait part au conseil municipal de nouveaux projets et de nouvelles orientations pour les prochaines années afin de mettre en valeur l'organisme, sa mission et ses actions;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis et qu'elle accepte de contribuer financièrement de l'ordre de 25 000\$ pour l'année 2024.

La conseillère Francine Couette se retire de la décision.

11.4. FERMETURE DES SENTIERS MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches (Ci-après APBPA) a annoncé que ses propriétaires de boisés privés entre Lévis et Kamouraska ont l'intention de ne pas accorder le passage des motoneiges ou de tout autres véhicules récréatifs, des skieurs, des randonneurs, etc. sur leurs terrains en guise de moyen de pression envers le Règlement d'agence de la mise en marché du bois de sciage et de déroulage du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT QU' une majeure partie des sentiers dépendraient de ces droits de passage pour être accessibles;

2024-245



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de pression pourrait mettre en péril la pratique de plusieurs sports d'hiver dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de pression pourrait mettre en péril la majeure partie de l'industrie touristique de la municipalité et avoir des conséquences irrévocables sur l'économie qu'elle génère, et ainsi occasionner la fermeture ou le déclin de commerces touristiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité demande à son député provincial, M. Mathieu Rivest, de faire les pressions nécessaires afin que l'industrie touristique ne soit pas imputée des négociations entre l'APBPA et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;

QUE la municipalité demande à tous les intervenants impliqués de tenir des tables de concertation et d'éviter de mettre en otage l'industrie touristique, l'économie et les commerces touristiques de la région;

QUE la municipalité demande aux municipalités de la MRC de L'Islet d'appuyer la présente résolution;

QUE la municipalité demande à la MRC de L'Islet d'appuyer la présente résolution;

QUE la présente résolution soit envoyée à/aux :

- M. Mathieu Rivest, Député de la Côte-du-Sud
- Mme Caroline Proulx, Ministre du Tourisme
- M. Raynald Nadeau, Président de l'APBPA
- M. Pierre Lemieux, Président du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
- Municipalités de la MRC de L'Islet
- MRC de L'Islet

12. FINANCES

12.1. COMPTES À PAYER

2024-246

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes apparaissant au journal des achats du mois d'octobre 2024 au montant de 210 931.63\$ et les achats figurants sur la carte VISA pour le mois de septembre 2024 au montant de 1 714.68\$ soit accepté et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

13.1. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DES ARTISANS – CERCLE DES FERMIERES

2024-247

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation

2024-248

2024-249

2024-250

2024-251

DE participer à l'événement du Salon des artisans 2024 pour un montant équivalent à 100\$;

DE valider avec le Cercle des Fermières la manière dont il aimerait recevoir cette contribution, soit en argent ou en objets promotionnels.

13.2. DEMANDE DE COMMANDITE – TROUPE LES CABURONS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité contribue à raison de 75\$ à la Troupe des Caburons dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre 2024 en échange de publicité d'une demi-page dans le programme de la soirée.

13.3. DEMANDE DE PARTENARIAT – SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY

Les membres du conseil confirment qu'ils participeront au souper, mais la municipalité ne participera pas financièrement à la demande de partenariat.

13.4. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES FINISSANTS ESLR

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE participer financièrement au montant de 200\$ pour l'album et le bal des finissants de l'école secondaire La Rencontre.

13.5. INVITATION À PARTICIPER À LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR – MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

M. le maire faire part de la cérémonie du jour du Souvenir qui aura lieu à Tourville le dimanche 10 novembre. Quelques membres du conseil confirment qu'ils seront présents, mais ne réclameront pas de frais de déplacement.

13.6. DEMANDE DE COMMANDITE – PROJET SPÉCIAL CHSLD SAINTE-PERPÉTUE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE participer à raison de 100\$ au projet spécial d'embellissement des murs du CHSLD de Ste-Perpétue, travaillé en collaboration entre le comité de résidents du CHSLD de Ste-Perpétue et les élèves en arts de l'école secondaire La Rencontre.

13.7. DEMANDE DE LETTRE D'APPUI ET D'INTÉRÊT – TERRO.ART

CONSIDÉRANT QUE TERRO.ART souhaite déposer un projet qui vise à créer une résidence de création mobile pour artistes, destinée aux milieux moins bien desservis;

CONSIDÉRANT QUE le projet consisterait à animer les aînés, les jeunes et toute la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE fournir une lettre d'appui au projet AntiPODes de TERRO.ART.



N° de résolution
ou annotation

2024-253

13.8. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉCHO D'EN HAUT

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité offre un soutien financier à l'Écho d'en Haut à raison de 0.25\$ / unité d'occupation, représentant un montant de 247.50\$;

QUE le conseil municipal offre d'arrondir le montant à 250\$.

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des élus communique de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit close. Il est 20 :40.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale